

**DEPARTEMENT DE L' AISNE
ARRONDISSEMENT DE CHATEAU-THIERRY
CANTON D'ESSÔMES SUR MARNE
COMMUNE D'AZY SUR MARNE**

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation du Conseil municipal : 24 Janvier 2022.

Le vingt-huit janvier de l'an deux mil vingt-deux, à dix-huit heures et quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal de la commune de AZY SUR MARNE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans son lieu habituel avec toutes les mesures de précautions et la nécessité du respect des règles sanitaires dues à la COVID-19, sous la présidence de Mme GLEIZE Séverine, Maire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail aux conseillers municipaux et affiché à la porte de la mairie le 24 janvier 2022.

Etaient présents : MM. BERNIER Jean-Luc, GLEIZE Philippe, GUYON Franck, MARECHAL Simon, M. PETITPAIN Xavier
Mmes DETTWEILER Marianne GLEIZE Séverine, PICARD Valérie.

Secrétaire de séance : M. PETITPAIN est désigné secrétaire par le Conseil Municipal, conformément à l'article L 2121-15 du CGCT.

Conseillers en exercice	08
Conseillers présents	08
Conseillers absents	00
Nombre de pouvoirs	00
Nombre de vote	08
Affichage de la délibération fait le	28/01/2022

**N°2022001 FINANCES
SIAVAB
CREATION D'UNE ASSOCIATION SYNDICALE AUTORISEE (ASA)**

Madame le Mairie rappelle que la commune est membre du Syndicat Intercommunal d'Aménagements Viticoles d'Azy-Bonneil (SIAVAB), en charge de la réalisation de travaux d'équipement rural sur le territoire des deux communes membres.

Le SIAVAB a conduit récemment la réalisation d'un programme d'aménagements hydrauliques des coteaux d'Azy et de Bonneil afin de mettre en sécurité les habitations face aux inondations par ruissellement et d'améliorer l'accès aux parcelles viticoles.

Son financement est notamment assuré par des cotisations annuelles appelées auprès des propriétaires viticoles. A présent, il convient d'entretenir ces aménagements, et de poursuivre les efforts entrepris sur le long terme.

Il apparaît judicieux que la gouvernance de ces opérations puisse à présent être portée par les propriétaires viticoles, qui, par leurs actions quotidiennes sur les coteaux, identifient les besoins d'entretien et d'aménagements complémentaires. Il apparaît également fondamental que la gouvernance reste locale.

Ainsi, le SIAVAB propose la création d'une Association Syndicale Autorisée (ASA) rassemblant les propriétaires des parcelles des coteaux viticoles d'Azy-sur-Marne et de Bonneil. L'ASA aurait en charge la conception, l'exécution de travaux, la gestion et l'entretien d'ouvrages limitant l'impact des ruissellements à l'aval et améliorant les conditions d'accès dans les vignes.

La création et la gestion de cette ASA sont régies par l'ordonnance n°2004-632 et le décret n°2006- 504 relatifs aux associations syndicales de propriétaires.

Madame le Maire présente les pièces constitutives à la création d'une ASA, élaborée avec la Chambre d'agriculture de l'Aisne et un groupe de travail de viticulteurs.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

- **APPROUVE** le projet de constitution d'une ASA porté par le SIAVAB ainsi que les quatre pièces constitutives de l'ASA d'Azy-Bonneil, que sont :
 - Le périmètre,
 - Les statuts,
 - La liste de propriétaire
 - Et le projet

« POUR »	« CONTRE »	« ABSTENTION »
08	0	0

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-210200424-20220128-2022001-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/01/2022

Notification : 28/01/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



Le Maire,

GLIZIE Severine.